

QUELS SONT LES DEVOIRS DU RIVERAIN ?

Selon le Code de l'Environnement, « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique ». (Art. L215-14)

EN QUOI CONSISTE L'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE ?

Il s'agit de :

- l'enlèvement des déchets, débris, et dépôts flottants ou non
- du débroussaillage raisonnable des berges
- la taille des arbres sur berge
- la coupe de la végétation aquatique en excès (le faucardage « à blanc » est interdit, il ne faut couper que sur la moitié de la largeur du cours d'eau au maximum).
- l'aménagement des berges pour éviter qu'elles ne s'écroulent : favoriser les techniques végétales (tressage de branches, fascinage, épis, talutage en pente douce et végétalisation...).



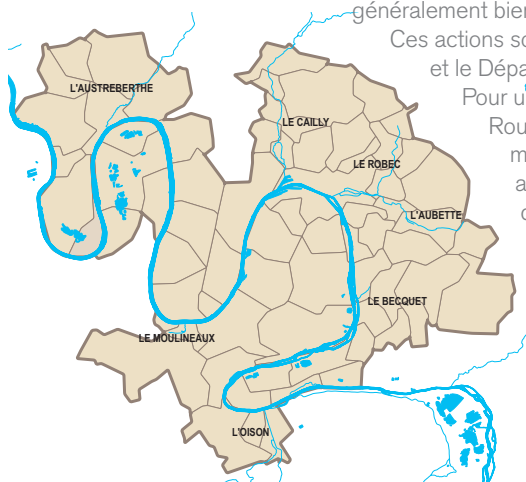
LE RÔLE DE LA MÉTROPOLE

La lutte contre les inondations et l'amélioration de l'état écologique global, ont été déclarées d'intérêt général pour le Cailly, l'Aubette et le Robec. Afin d'assurer une gestion cohérente, tant hydraulique qu'écologique, la Métropole Rouen Normandie (ou le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly sur le Haut Cailly) :

- programme et réalise des interventions toute l'année en domaine public ;
- intervient en urgence en cas de risque d'inondation ou de pollution ;
- peut intervenir en domaine privé, avec l'accord des riverains et en complément de leur action, si la prestation demandée entre dans le champ des missions d'intérêt général ;
- peut conseiller et guider les riverains pour l'entretien, mais aussi pour mettre en œuvre un aménagement de berge écologique et durable, qui permettra d'améliorer la qualité écologique et l'aspect paysager, d'assurer la bonne tenue de la berge grâce aux racines, et pour un coût généralement bien plus faible que du génie civil.

Ces actions sont subventionnées en partie par l'Agence de l'Eau et le Département.

Pour un projet d'aménagement plus vaste, la Métropole Rouen Normandie peut vous conseiller pour le montage des dossiers réglementaires auprès des autorités compétentes, et des financeurs éventuels dans le cadre d'une Maîtrise d'ouvrage publique.



Renseignements: Métropole Rouen Normandie
Direction de l'assainissement - service rivières

NUMÉRO VERT - 7J/7 - 24h/24
0 800 021 021
Ma Métropole
metropole-rouen-normandie.fr

Métropole Rouen Normandie - Direction de la communication - avril 2016










GUIDE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET AMÉNAGEMENT DES BERGES

www.metropole-rouen-normandie.fr


métropole
ROUENORMANDIE

LES BONNES PRATIQUES DU RIVERAIN

Pour les rivières non domaniales, chaque propriétaire d'une parcelle adjacente au cours d'eau doit assurer l'entretien régulier de la berge et de la moitié du lit du cours d'eau qui lui appartient.

SITUATION DANS LA RIVIÈRE	RISQUES	À NE PAS FAIRE	QUE FAIRE	CE QUE FAIT LA MÉTROPOLE	
ENTRETIEN de la végétation des berges 	Envahissement par des espèces indésirables (orties, ronces, renouée, budléia...), et dégradation du milieu. Gêne à l'écoulement, montée des eaux (inondation). Amende en cas de désherbage chimique sur la berge, ou de faucardage total dans l'eau	Ne pas débroussailler à moins d'un mètre de la berge. Ne pas déposer de déchets végétaux (branches coupées, tonte d'herbe) en bord de berge. Ne pas utiliser de désherbant chimique, ni engrais à moins de 5 mètres de la berge (selon arrêté préfectoral du 24 janvier 2012).	Laisser se développer la végétation qui pousse en bordure de la berge, la protège de l'érosion grâce aux racines, et améliore la qualité écologique de l'écosystème. Privilégier ou implanter des plantes adaptées. En cas de faucardage (coupe) de la végétation aquatique, respecter les prescriptions autorisées.	La Métropole vous conseille pour améliorer la qualité écologique de votre berge et faciliter son entretien, et peut vous indiquer les consignes à respecter. L'équipe rivière peut vous aider à réaliser un aménagement en techniques végétales.	
ÉROSION, ÉBOULEMENT - PROJET DE RÉFECTION de berge 	Aggravation de l'éboulement Risque pour les fondations d'une construction. Milieu artificialisé sans intérêt écologique. Coûts élevés de réparation et d'entretien.	Ne pas renforcer la berge avec des gravats ou matériaux inadaptés (tôles, planches...) Ne pas privilégier systématiquement les techniques dites dures, artificielles.	Privilégier les techniques végétales au génie civil, moins coûteuses, aussi efficaces et plus écologiques pour la faune et la flore. Avant tous travaux, contacter la Métropole pour connaître les prescriptions réglementaires à respecter.	La Métropole vous conseille et vous aide à : - étudier les solutions alternatives en techniques végétales adaptées si la configuration le permet - monter votre projet et démarches préalables - réaliser des projets écologiques	
DÉCHETS ou arbres tombés dans la rivière 	Gêne à l'écoulement, montée des eaux (inondation). Dégradation du milieu.	Ne pas déposer ses déchets ménagers, encombrants ou déchets verts en bordure de rivière.	Les porter à la déchetterie la plus proche. Contacter la Métropole si les déchets sont dans l'eau. Assurer l'entretien des arbres avant qu'ils ne tombent.	La Métropole assure des campagnes de nettoyage régulières sur les secteurs publics, et peut intervenir en cas d'urgence en domaine public ou privé.	
100 tonnes/an de déchets sont ramassés par la Métropole (cannettes, bouteilles en verre, bois, plastique, métal, pneus...) sur 50 km de rivière, soit 1 kg par mètre de berge!					
 POLLUTION (eaux colorées, troubles ou odorantes)	Dégradation du milieu. Mortalité de la faune et de la flore.	Ne pas raccorder de tuyaux d'eaux usées dans la rivière. Ne pas jeter de produits chimiques.	Prévenir prioritairement les pompiers (18), la police (17) ou la Métropole : Direction de l'assainissement (0800 021 021).	La Métropole prévient les autorités compétentes. Elle intervient pour retenir ou stopper la pollution si possible, et rechercher son origine. Elle agit pour améliorer l'assainissement des eaux.	
Présence de RONGEURS (ragondins, rats musqués) 	Dégradation de la berge (galeries).	Ne pas mettre de poisons chimiques anti rats, toxiques pour le milieu, inefficaces et interdits en bord de rivière. Ne pas utiliser de pièges non agréés. Ne pas jeter de nourriture aux canards, qui attire aussi les espèces nuisibles.	Contactez l'association des piégeurs agréés (APA76, au 02 35 93 89 08). Utiliser les pièges appropriés (cages).	La Métropole assure la dératisation des réseaux enterrés. Elle donne des conseils pour le piégeage et verse annuellement une prime de 1 € par animal capturé.	